



Catégorisation des territoires et discrimination ethnoraciale.

Lydie Launay

► To cite this version:

Lydie Launay. Catégorisation des territoires et discrimination ethnoraciale.. "Discriminations territoriales ": usages et enjeux de la notion, 2013, paris, France. halshs-01908144

HAL Id: halshs-01908144

<https://shs.hal.science/halshs-01908144>

Submitted on 29 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Colloque international
« Discriminations territoriales » : usages et enjeux de la notion

Catégorisation des territoires et discrimination ethnoraciale
La politique de mixité dans les quartiers populaires et les beaux quartiers de Paris

Lydie Launay, post-doctorante en sociologie UMR CNRS LAVUE/Université Paris Ouest
launay.lydie@yahoo.fr

Stigmatisés dans les représentations collectives, les quartiers populaires font l'objet de politiques publiques spécifiques depuis les années 1970, dans le but de les « réintégrer » à la ville et d'éloigner le spectre du ghetto (Epstein et Kirszbaum, 2003 ; Tissot, 2007 ; Lelévrier, 2010). Le traitement différencié de ces territoires intègre l'objectif de mixité sociale à partir duquel est organisé, à l'échelle du quartier puis de l'agglomération, un « rééquilibrage » du peuplement, par la mise en œuvre d'interventions en matière de logement et d'habitat. Ces politiques sociales territorialisées procèdent avant tout d'une spatialisation des problèmes sociaux qui établit un lien structurel entre pauvreté et territoire (Poupeau et Tissot, 2005). Inscrites dans une tradition républicaine « indifférente aux différences » (Simon, 2008), elles recouvrent pourtant une gestion « ethnicisée » des populations dans une perspective d'intégration sociale par le territoire (Tanter et Toubon, 1999 ; Kirszbaum et Simon, 2001 ; Sala Pala, 2010).

Ces actions publiques territorialisées, qui reposent dans leur conception et leur concrétisation sur des modes de catégorisation des territoires, amènent à réfléchir sur la notion de « discriminations territoriales ». Pour ce faire, cette communication se centre sur la politique de promotion de la mixité sociale par l'habitat parisienne, conduite depuis 2001. Les porteurs de cette politique locale souhaitent transformer en profondeur les quartiers populaires, en réduisant la part de logements très sociaux et dégradés, et loger une partie de leurs habitants dans les logements sociaux nouvellement réalisés dans les beaux quartiers. Selon eux, les mobilités résidentielles ainsi orchestrées, et les situations de diversité « fabriquée » qui en résultent, ne pourraient être que bénéfiques pour ces habitants (Bacqué et al., 2011).

À partir d'une enquête de terrain réalisée entre 2006 et 2009¹, je souhaite montrer ici en quoi cette politique locale a une dimension et des effets en termes de discrimination ethnoraciale. Pour ce faire, deux entrées sont privilégiées. Dans une première entrée, j'analyse les présupposés de cette politique afin de déconstruire la catégorisation des territoires à partir de laquelle les décideurs politiques parisiens organisent la promotion de la mixité. Ce travail révèle que cette mise en catégorie en euphémise une autre, socialement moins acceptable, qui distingue des groupes de populations à partir de critères illégitimes tels l'ethnicité, la race, ou la religion réelles ou supposées. Dans une deuxième entrée, je questionne les effets sociaux produits par cette politique de promotion de la mixité, à travers l'étude des modes d'habiter et de cohabiter des populations logées dans des immeubles Hlm du 8^e arrondissement de Paris. Il apparaît que ces populations sont exposées, dans le quartier et dans l'immeuble, à l'expérience de la discrimination à travers une stigmatisation et à une ostracisation fondées

¹ Cette communication repose sur la réalisation d'un doctorat en sociologie : Launay L., 2011, « Les politiques de mixité par l'habitat à l'épreuve des rapports résidentiels. Quartiers populaires et beaux quartiers à Paris et à Londres », Université Paris Ouest Nanterre La Défense, p. 492. Elle mobilise ici des entretiens avec les décideurs politiques locaux, l'observation d'une commission de désignation des logements sociaux et des entretiens réalisés auprès de locataires des logements sociaux localisés dans les beaux quartiers de Paris.

sur une base essentiellement raciale. Or, elles adoptent des attitudes différentes, allant de l'arrangement à la contestation.

1. Catégorisations des territoires et des populations: une politique de discrimination positive en trompe l'œil ?

La politique de promotion de la mixité par l'habitat, mise en place à l'arrivée de la gauche plurielle à la tête de la municipalité parisienne, ne cible pas exclusivement les quartiers populaires. Articulant les échelles des quartiers en zone urbaine sensible, de l'arrondissement dans les autres cas, avec celle de la ville, cette politique en appelle avant tout à une meilleure répartition géographique des différents segments du parc locatif social, opérée selon la spécialisation sociale des territoires observée par les acteurs locaux impliqués, dans le but de réduire la concentration de la pauvreté. Comme l'explique un collaborateur de l'adjoint au maire chargé du logement, qui coordonne les politiques locales du logement : *« Si l'on concentre dans le même endroit des personnes qui ont les mêmes problématiques, on concentre à un moment donné des problématiques qui deviennent des problèmes, et c'est ce qui crée des tensions entre les territoires »*. Ces *« problèmes sociaux »*, qu'il considère comme intrinsèques aux quartiers en renouvellement urbain, relèvent selon lui d'un double processus d'exclusion et de ghettoïsation, qui générerait des effets particulièrement néfastes sur les destinées sociales de certains habitants, ceux qu'il décrit comme *« pauvres »* et *« issus de l'immigration »*. La déconcentration de ces habitants permettrait à la fois d'opérer un *« retour à la norme »* de ces quartiers et ainsi, de neutraliser ce que les chercheurs nord-américains ont nommé les *« neighborhoods effects »* (Bacqué et Fol, 2006), et de faire bénéficier aux habitants relogés des effets jugés plus *« positifs »* des autres types de quartier, spécifiquement ceux attribués aux quartiers bourgeois : *« En logeant ces familles dans les quartiers comme le 16^e, on leur donne l'opportunité de voir autre chose, d'autres modes de vie, et de construire quelque chose qui leur permettra de sortir de ces problématiques »*. C'est à partir de cette distinction entre des *« bons »* et des *« mauvais »* quartiers qu'est justifié le traitement différencié des territoires en matière de logement, censé agir positivement sur les parcours sociaux des populations ciblées.

Cette catégorisation des territoires est intrinsèquement associée à une catégorisation des populations, distinguant un groupe minoritaire (composé des candidats étiquetés *« à risque »*² en raison de leur *« origine »*, de leur situation professionnelle, familiale, de leur mode de vie supposé, et dont la déconcentration est souhaitée) d'un groupe majoritaire (composé de candidats *« normaux »* sur tous les plans), tout en la masquant. Les opérations de définition de chaque groupe mêlent donc des critères socio-économiques, ethniques, raciaux, et religieux réels ou supposés, mobilisés à des niveaux et de façon différenciée selon les situations, dans un flou et une ambiguïté qui laissent place à des pratiques discriminatoires lors des procédures d'attribution des logements. Bien qu'en principe illégales, ces pratiques, déjà observées dans d'autres travaux³, sont justifiées par le directeur adjoint de cabinet de l'adjoint au maire chargé du logement comme un *« moyen de corriger »* des inégalités d'accès aux logements et aux quartiers valorisés, auxquelles sont particulièrement confrontées les populations associées à l'immigration post-coloniale. Ainsi, il explique qu'en commission de désignation, lorsque deux dossiers sont comparables : *« On va favoriser à la marge la famille*

² Cette expression est empruntée à P. Simon (2003).

³ Plusieurs travaux dont ceux de C. Bourgeois (1996), de P. Simon (2003), de S. Tissot (2005), et de V. Sala Pala (2010), montrent que les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement résultent davantage de logiques et de pratiques gestionnaires des différents acteurs institutionnels impliqués dans le système local, qui sont fortement orientées par les objectifs de réduction des risques et de mixité, que de discriminations intentionnelles guidées par des pensées racistes.

à consonance étrangère car on se dit qu'elle aura plus de mal à trouver dans le privé ». Cette différenciation volontaire des dossiers de candidature reste toutefois inscrite dans le cadre de la promotion d' « une plus grande mixité sociale, ethnique, confessionnelle ». Il n'agit pas seulement de réparer les inégalités qui affectent les parcours résidentiels des populations ainsi altérisées mais de limiter les tentations supposées de celles-ci au repli communautaire qui menaceraient, selon lui, de façon grandissante le « modèle républicain français ».

Cette gestion territoriale de la pauvreté recouvre donc la question de l' « intégration » des populations « issues de l'immigration », qu'il s'agit de faciliter par leur dispersion au moyen de la programmation des logements⁴ d'une part, et d'un « travail sur les attributions » opéré en deux étapes, d'autre part. Lors de la phase de sélection des cinq dossiers de candidature qui seront soumis aux membres de la commission, ce collaborateur de l'adjoint au maire mobilise comme principal critère le lieu de résidence du demandeur. Il prend l'exemple du 18^e arrondissement où l'objectif est, selon lui, de ne pas créer « des immeubles avec que des Noirs ou des Magrébins » : « Je ne peuple pas qu'avec des gens du 18^e parce que le fichier des demandeurs du logement social du 18^e est à l'image du 18^e. Alors si je veux donner une chance à cet arrondissement, il faut que j'aille chercher des candidats ailleurs ». Dans les quartiers bourgeois, les opérations de peuplement répondent à deux priorités mises en tension : le traitement préférentiel arbitraire accordé aux candidatures des populations « issues de l'immigration » et le logement d'une catégorie spécifique associées aux classes moyennes, les « acteurs clés de la ville » (Launay, 2010). Si les deux « types » de dossier peuvent être sélectionnés pour le même logement, l'arbitrage entre ces deux priorités est opéré lors de la commission, selon les niveaux d'urgence supposés de chaque candidature et la composition sociale estimée de l'immeuble et/ou du quartier⁵. C'est ainsi que dans un des immeubles du 8^e arrondissement que j'ai étudié, présenté par ce collaborateur comme un « immeuble difficile » en raison d'importants conflits de voisinage, le dossier d'une famille au nom à consonance française a été classé avant celui d'une famille au nom à consonance africaine. L'accent est alors mis sur le délai d'attente plus long au détriment du taux d'effort plus important pour la deuxième famille. Pour un autre logement situé dans le 16^e arrondissement, la préférence a été donnée à un candidat au nom à consonance africaine provenant du 19^e arrondissement, le directeur de cabinet en profite alors pour se démarquer des anciennes municipalités de droite, en soulignant que « les quartiers bourgeois n'échappent plus à l'objectif de mixité sociale ». On le voit à travers ces deux cas, l'ambiguïté de la notion de mixité et la labilité des catégories de populations à mélanger permettent de mobiliser cette catégorie de l'action publique pour discriminer, « positivement » ou « négativement », les candidatures des populations identifiées comme « issues de l'immigration ».

2. L'expérience de la discrimination raciale dans les beaux quartiers

La composition sociale des immeubles des beaux quartiers, acquis et conventionnés par la Mairie de Paris, se caractérise de fait par une grande hétérogénéité (socio-économique, intergénérationnelle, culturelle et « raciale »). L'analyse des modes d'habiter et de cohabiter de ces locataires, que j'ai réalisée en me référant à la notion de rapports résidentiels (Authier

⁴ Les segments très sociaux étant associés à ce groupe de populations, un mélange des différents conventionnements SRU est recherché pour réaliser le type de « mixité » souhaité en fonction de la composition sociale observée à l'échelle du quartier et/ou de l'arrondissement.

⁵ Lors du bref examen de chaque dossier, des informations sur la programmation de l'immeuble dans lequel se situe le logement sont parfois données pour faciliter l'appréciation du niveau de « mixité », afin de limiter les risques de « re-concentration » et d' « inadéquation au quartier ». L'arbitrage se fait selon les cadres cognitifs et l'interaction entre les différents acteurs du logement présents autour de la table.

et Bensoussan, 2001), met à jour un sentiment de stigmatisation communément partagé par ceux appartenant aux groupes « minoritaires »⁶. Si résider dans un beau quartier confronte de manière générale les locataires du parc social à une domination fondée sur des rapports de classe (Pinçon et Pinçon-Charlot, 1989), cette domination est redoublée dans le cas des locataires appartenant aux groupes « minoritaires » par des rapports fondés sur une base ethnoraciale. Tous décrivent leur quartier comme « riche » et/ou « bourgeois », et mobilisent de manière interchangeable les qualificatifs « français » et « blancs » pour caractériser ceux qu'ils nomment les « gens du quartier ». Toutefois, la manière dont ils vivent cette discrimination diffère selon leurs trajectoires résidentielles, vécue et projetées. Ceux provenant de quartiers variés (aussi bien des quartiers « moyens mélangés » que des quartiers d'immigration qu'ils souhaitaient quitter) s'arrangent de ce statut d'« inférieurs » dans l'espace local, considérant l'installation dans ce quartier comme socialement valorisant et propice à l'ascension intergénérationnelle⁷. Ils évoquent des manifestations d'hostilité qu'ils attribuent à leur couleur de peau et à leurs vêtements traditionnels ou religieux, tout en les relativisant. Ce rapport positif au quartier, qui se construit en opposition à une représentation négative des quartiers populaires, s'incarne dans les pratiques par une logique d'ancrage et d'acculturation aux modèles culturels dominants. Par exemple, une locataire guinéenne préfère ne plus porter de boubou afin de ne plus subir les regards qu'elle juge hostiles à son encounter et de « mieux s'intégrer » à son nouveau quartier. D'autres locataires, originaires des quartiers d'immigration qu'ils appréciaient pour les multiples ressources (sociales, symboliques, économiques) qu'ils leur offraient, souffrent de cette stigmatisation. Certains, majoritairement ceux dotés d'un capital culturel plus élevé, s'en indignent. Comme l'explique un locataire malien : « *On veut partir à cause du quartier. Les gens bourgeois, ils ne veulent pas de gens comme nous, ils ne veulent pas des Noirs ici* ». Les vécus discriminatoires répétés dans ce quartier (qu'ils décryptent à travers les regards hostiles de passants, les oppositions de riverains à la réalisation de logements sociaux, les comportements désagréables de commerçants à leur égard, les contrôles d'identité réguliers dans la rue) tendent à renforcer l'appréhension du racisme, déjà présente lors de leur emménagement, et le sentiment de « ne pas être à leur place » dans ce quartier. En attendant une proposition de relogement dans un autre type de quartier, ces locataires le fuient au profit de l'ancien quartier où ils réalisent la majorité de leurs activités sociales.

Par ailleurs, ce sentiment de stigmatisation se nourrit des pratiques discriminatoires émanant des membres d'une association de résidents, également logés par l'organisme Hlm, qui ne pensaient pas devoir cohabiter avec des populations « issues de l'immigration » dans un immeuble des beaux quartiers. Contrairement aux classes moyennes supérieures étudiées par S. Tissot dans un quartier gentrifié de Boston (2011), ces locataires rejettent la diversité présente dans l'immeuble, en dévalorisant « l'autre » à partir de critères raciaux et qu'ils associent à la figure péjorative de la « banlieue ». Face à l'impossibilité d'influencer le peuplement de l'immeuble, ils conduisent un projet d'encadrement social, défini par le président comme un « *projet de recivilisation* »⁸, en imposant un règlement intérieur particulièrement coercitif sur lequel ils s'appuient pour incriminer régulièrement (et en faisant

⁶ Les groupes minoritaires correspondent dans ce contexte aux populations migrantes ou descendantes d'immigrés, susceptibles d'être discriminées dans différentes sphères de la vie sociale sous l'effet d'un processus de « racialisation » (Fassin et Fassin, 2006).

⁷ Plusieurs habitants ont connu un déclassement lors de leur installation (ou celle de leurs parents) en France et considèrent l'accès à une école dans ces quartiers comme un facteur favorable à l'ascension sociale.

⁸ Si les discours des membres dirigeants de l'association laissent transparaître leur adhésion à une pensée raciste, ceux des autres membres relèvent plus d'une intériorisation de rapports sociaux de domination au sein desquels des catégories raciales sont imbriquées et deviennent, dans cette configuration résidentielle spécifique jugées déclassante, le critère de classification déterminant.

usage de la violence verbale et parfois, de l'intimidation physique), les voisins « immigrés » ou supposés tels, tout en s'y dérogeant. Ces différences de traitement et les propos explicitement racistes des membres de l'association qui les accompagnent créent des tensions vives entre les membres de l'association et les locataires minorés, et tendent au fil du temps à produire un entre-soi davantage fondé sur des rapports ethniques que classistes⁹. Cet entre-soi devient une ressource mobilisée par certains locataires, majoritairement des locataires mieux dotés en capital scolaire qui souhaitent s'ancrer dans le quartier, pour contester la légitimité des actions de l'association, ce qui aboutira à sa mise en veille. D'autres locataires, des migrants africains, dénie le caractère illégitime de ces pratiques et accusent, à l'inverse, « certaines familles africaines » de ne pas adopter les comportements adéquats pour « s'intégrer ». D'autres encore se réfugient dans cet entre-soi et se replient sur la sphère du logement dans l'espoir de se préserver des sanctions négatives, aussi coercitives et illégitimes soient-elles, jusqu'à leur départ.

A l'instar des politiques nationales dans laquelle elle s'inscrit, la politique parisienne de promotion de la mixité par l'habitat repose sur des opérations de définition et de classement des territoires et des populations, qualifiant positivement ou négativement des types de concentrations et de mélanges à partir d'une dimension intrinsèquement subjective. Ces opérations soulèvent au moins deux principales limites. Premièrement, elles réduisent des phénomènes sociaux à leur dimension spatiale en attribuant un rôle déterminant – bien qu'existant – au territoire sur les trajectoires sociales des populations « immigrées ». Deuxièmement, elles assignent à ces populations aux « origines » et aux « appartenances » culturelles supposées ou réelles essentialisées des manières d'habiter et de cohabiter particulières, perçues comme potentiellement dangereuses pour la cohésion sociale. A travers ces catégorisations, cette politique contribue à la stigmatisation des groupes sociaux dont elle souhaite pourtant leur « intégration ». A partir d'un discours antiraciste, elle produit des discriminations qui sont parfois opérées intentionnellement pour avantager les populations « immigrées », le plus souvent indirectement à leur défaveur pour réaliser l'objectif de mixité sociale.

Par ailleurs, l'analyse des effets sociaux de cette politique met en lumière le poids – certes variable et aux effets différenciés – de la discrimination ethnoraciale sur les modes d'habiter et de cohabiter de ces populations. Résider dans un quartier où elles sont minoritaires et minorées vient nourrir et actualiser des vécus antérieurs intériorisés. Ainsi, comme le souligne O. Masclet (2012, p. 5) « promouvoir la diversité n'équivaut à réduire les discriminations ». Pis, elle peut parfois les renforcer. Surtout, elle ne permet pas de s'attaquer aux ressorts des inégalités ethnoraciales dont les logiques de (re)production sont à la fois différentes et imbriquées à celles des inégalités de classes. Si en France, les inégalités sociales et leur visibilité dans l'espace urbain restent pensées à travers le prisme de la mixité, la promotion de la mixité et la lutte contre les discriminations n'ont ni les mêmes objectifs, ni les mêmes finalités. Or, le principe républicain d'ignorance volontaire de l'« origine », qui a été réaffirmé dernièrement avec la suppression du terme « race » de la Constitution bien qu'il soit de plus en plus mis à mal dans les discours politiques, participe à l'« invisibilisation » et donc, à la reproduction des inégalités ethnoraciales. Se pose alors l'épineuse question de l'usage catégoriel de la « race » dans la production des statistiques publiques mais aussi des données qualitatives. Si cet usage implique un caractère performatif sur la réalité sociale, il

⁹ Parmi ces locataires, une famille de classes moyennes provenant des DOM-TOM est confrontée à cette discrimination, ce qui montre bien que les discriminations raciales ne font pas que redoubler les inégalités de classe.

donne la possibilité de mieux saisir la pluralité et l'imbrication des mécanismes de reproduction des inégalités sociales en milieu urbain.

Bibliographie

Authier J.-Y. (dir.) (2001) *Du domicile à la ville. Vivre en quartier ancien*, « Villes », Anthropos, Paris.

Bacqué M.-H., Fijalkow Y., Launay L., Vermeersch S., 2011, « Social mix policies in Paris, discourses, policies and social effects », *International Journal of Urban Regional Research*, volume 35-1, pp.256-273.

Bacqué M.-H., Fol S., 2006, « Effets de quartier : enjeux scientifiques et politiques de l'importation d'une controverse », dans Authier J.-Y., Bacqué M.-H., Guérin-Pace F. *Le Quartier. Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*, Paris, La Découverte, p. 181-193.

Epstein R. et Kirszbaum T., 2003, « L'enjeu de la mixité sociale dans les politiques urbaines », *Regards sur l'actualité*, n°292, p. 66-73.

Fassin D. et Fassin E. (dir.), 2006, *De la question sociale à la question raciale : représenter la société française*, Paris, La Découverte.

Guillaumin C., 2002, *L'Idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris/La Haye, Mouton, 1972. Nouvelle édition : Gallimard, Paris.

Kirszbaum T. et Simon P., 2001, « Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social », *Groupe d'Étude et de Lutte contre les Discriminations*, note n°3, GIP GELD-114, Paris.

Launay L., 2010, « De Paris à Londres, le défi de la mixité sociale par "les acteurs clés" », *Espaces et Sociétés* n°140-141, p.111-126.

Launay L., 2011, *Les politiques de mixité par l'habitat à l'épreuve des rapports résidentiels. Quartiers populaires et beaux quartiers à Paris et à Londres*, Doctorat en sociologie, Université Paris Ouest.

Lelévrier C., 2010, « La mixité dans la rénovation urbaine : dispersion ou re-concentration ? », *Espaces et Sociétés* n°140-141, p. 59-74.

Masclat O., 2012, *Sociologie de la diversité et des discriminations*, Armand Colin, Paris.

Pinçon M., Pinçon-Charlot M. (1989) *Dans les beaux quartiers*, « L'épreuve des faits », Seuil, Paris.

Poupeau F. et Tissot S., 2005, « La spatialisation des problèmes sociaux », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, n°159, pp. 4-9.

Sala Pala V., 2010, « Faut-il en finir avec le concept de racisme institutionnel ? », *Regards sociologiques*, n° 39, p.31-47.

Simon P., 2003. Le logement social en France et la gestion des populations à risque. *Hommes et migrations*, P. 78-91.

Simon P., 2008, « Les statistiques, les sciences sociales françaises et les rapports sociaux ethniques et de 'race' », *Revue française de sociologie* (49-1), p. 153-162

Tanter A., Toubon J.-C., « Mixité sociale et politiques de peuplement : genèse de l'ethnisation des opérations de réhabilitation », *Sociétés contemporaines*, 1999, n°33/34, p. 59-87.

Tissot S., 2005, « Une « discrimination informelle » ? Usages du concept de mixité sociale dans la gestion des attributions de logements HLM », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 159, n°4, p. 54-69.

Tissot S., 2007, *L'État et les quartiers. Genèse d'une catégorie de l'action publique*, Paris, Seuil.

Tissot S., 2011, *De bons voisins. Enquête dans un quartier de la bourgeoisie progressiste*. Raisons d'agir, Paris.